



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/167*
30 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur, par la présente lettre, de vous exposer notre position sur le "Commandement des Nations Unies" en Corée du Sud.

À ce jour, la péninsule coréenne vit toujours dans un régime d'armistice et non de paix durable. Les États-Unis ont d'ores et déjà parachevé une série de plans destinés à provoquer la deuxième guerre de Corée, comme par exemple le "Plan d'opérations 5027", dont le seul objet est de détruire notre République par la force. De ce fait, une situation grave est en gestation et à tout moment la guerre peut éclater à nouveau dans la péninsule coréenne.

De plus, il y a quelque temps, les États-Unis ont pris des décisions extrêmement dangereuses en procédant à des attaques aériennes contre l'Iraq, en l'absence de nouvelle résolution du Conseil de sécurité, et donc au mépris de la volonté des membres du Conseil de sécurité. Toutes ces manifestations de ces derniers jours nous donnent à penser une fois de plus que les États-Unis n'ont nullement l'intention de dissoudre le "Commandement des Nations Unies" en Corée du Sud.

La résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, en date du 7 juillet 1950, que les États-Unis considèrent comme la base légale de la création et du maintien du "Commandement des Nations Unies", constitue une violation flagrante des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, car elle a été "adoptée" alors que l'Union soviétique, l'un des membres permanents du Conseil de sécurité de l'époque, ne participait pas aux débats et n'a pas pris part au vote.

À ce sujet, en février 1965, le Président français de l'époque a déclaré que la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité s'écartait des principes de la Charte des Nations Unies, et le Secrétaire général a également bien indiqué dans sa lettre du 24 juillet 1994 au Ministre des affaires étrangères de la

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

République populaire démocratique de Corée que ladite résolution ne constituait pas une décision d'établir un "Commandement des Nations Unies".

En réalité, le "Commandement des Nations Unies" en Corée du Sud n'est pas un organe qui relève du système des Nations Unies et n'est pas non plus un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. En outre, il n'est pas financé par les Nations Unies. De plus, il fonctionne uniquement sous le contrôle et sous les ordres du haut état-major des États-Unis d'Amérique, et aucunement sous les ordres d'un organe des Nations Unies, par exemple du Conseil de sécurité.

Néanmoins, les États-Unis maintiennent en Corée du Sud le "Commandement des Nations Unies", sans tenir aucun compte de la proposition que nous avons formulée de remplacer l'accord d'armistice par un accord de paix en bonne et due forme entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique. En effet, en utilisant la désignation "Nations Unies", les États-Unis d'Amérique ont pour seul dessein de lancer une opération militaire préventive contre notre pays, sous couleur d'opération d'urgence.

Le Conseil de sécurité, qui a pour première fonction d'empêcher la guerre et de préserver la paix et la sécurité internationales, ne devrait assurément pas autoriser les États-Unis d'Amérique à se servir du nom de l'Organisation des Nations Unies pour provoquer une seconde guerre de Corée.

La Fédération de Russie est devenue membre permanent du Conseil en succédant à l'ancienne Union soviétique, et en 1972, la République populaire de Chine a également assumé cette qualité de membre permanent. Au cours du dernier demi-siècle, ces événements ont entraîné une modification sensible de la composition du Conseil de sécurité.

De ce fait, compte tenu de ces changements, le Conseil de sécurité devrait s'attacher à réparer le mal accompli dans sa façon de traiter la question de Corée durant la guerre froide et prendre les mesures voulues pour dissoudre le "Commandement des Nations Unies" en Corée du Sud, qui est un pur produit des méthodes arbitraires et despotiques des États-Unis.

Je saisis également cette occasion pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la réponse qu'a adressée le 21 décembre 1998 le Secrétaire général à la lettre du 1er juillet 1998, que lui avait adressée le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, dans laquelle le Secrétaire général indiquait que c'était au Conseil de sécurité qu'il appartenait de demander que les contingents des États-Unis d'Amérique en Corée du Sud cessent d'utiliser le drapeau et les emblèmes des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) LI Hyong Chol
